

CONTRAT DE DON

N° *B* /MA/2022

Entre

Le musée de l'Armée,
Etablissement public national à caractère administratif,
Régé par le code de la Défense, articles R3413-1 à R3413-34,
Inscrit au répertoire SIRET sous le numéro 180 090 011 000 16,
Dont le siège est :
Hôtel national des Invalides - 129, rue de Grenelle
75 700 Paris 07 SP,

Représenté par le général Henry de Medlege, Directeur,
ayant tous pouvoirs aux fins de la présente,

Ci-dessous dénommé « **LE DONATAIRE** »,

d'une part,

Et

Le colonel Christian de Gastines
19 rue Censier – Hall D
75005 Paris
Ci-dessous dénommé « **LE DONATEUR** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « **Les Parties** »,

1 
P/O AJS

RELATIVEMENT AUX ARCHIVES SUIVANTES, ENREGISTRÉES A L'INVENTAIRE DES ARCHIVES PRIVÉES SOUS LES NUMEROS AP 2021.4

1. [Diplôme « mort pour la France » avec son tube - Fiche S - 3D - QRcode - BDC](#)
2. [Diplôme « mort pour la patrie 1914-1919 » ;](#)
3. [Carte de Vaccination ;](#)
4. [Carte identité Nelle Ecole Ste Geneviève Ancienne « Rue des Postes » ;](#)
5. [Permis sortie lycée Faidherbe ;](#)
6. [Carte asso candi ESM 14-15 ;](#)
7. [Laissez-passer CI Elèves aspi ;](#)
8. [Laissez-passer L FDE Versailles-Epernay ;](#)
9. [Enveloppe États des services \(S/Lt Louis, Lcl François\) - Sous-dossier 01 à 23:](#)
01- Etat des services S/Lt L FDE 401E RI / LE MAJOR / GAE 02- Bordereau Bureau comptabilité 401E RI 401E RI / Strasbourg 03- Dupli Citation L FDE signé Nivelles IIe armée QG IIe armée / EM / 1ER Bureau 04- Ori Citation L FDE signé Nivelles IIe armée QG IIe armée / EM / 1ER Bureau 05- Enveloppe 3 certificats de baptême L FDE 06- Décret LGH à L FDE 401E RI Min Guerre / Cab Min / 2e Bureau 07- Acte décès L FDE 25/10/16 401E RI / Cel Bouchez 08- Extrait de l'avis de décès 09- Inventaire objets L FDE par Med. Chef 401E RI 401E RI 10- Biographie (4 p.) de L FDE écrite par son père 11- Extrait (5 p.) carnets de Raymonde sur L. FDE 12- Bulletin renseignements PC Ve A / 25/10/16 13- Bulletin renseignements PC Ve A / 26/10/16 14- Extrait JO du 27/07/16 - Promotion S/Lt, maintien 401E CA / 1E DI / 2e Bde / 1ER RI 15- PV de l'enterrement L FDE cimetière de Belleray /Montégudet 16- QG GAE n°468 - Citations à l'ordre de l'Armée (4p) QG GAE : L FDE, 9 pilotes, etc 17- 15e RI Mémoire de propositions pour S/Lt de L FDE 15e RI 18- Renseignements concernant les mariages Mairie du ??? 19- Ordre général N° 468 (Extrait) QGA IIe armée / EM / 1ER Bureau 20- Lettre (12 p.) Bouchez CDC 401E RI à Mme FDE 21- Lettre (5 p.) du Lt Martin (1ERE Sion) de la 10e Cie de L FDE 22- Lettre (4 p.) du soldat Ladurée 4e Sion (S/Lt L FDE) de la 10e Cie 23- Ex OG N°566 Lcl François FDE (frère Gal), CDC 333e RI QG IIe armée / EM / 1ER Bureau
10. [Livret militaire avec sa pochette ;](#)
11. [Etat des notes CI mitrailleurs Havre ;](#)
12. [Liste des effets emportés 101^e RI 28eCie Dreux ;](#)
13. [Mes prières et mes chants de soldat ;](#)
14. [Laissez passer Louis FDE pour voir François FDE le 01/10/1916 ;](#)
15. [Dépenses de popote ;](#)
16. [Dépenses de vin ;](#)
17. [Etat Matériel au Centre D 3 e Cie ;](#)
18. [Organisation défensive d'un village \(plan 39 x 37 cm\) ;](#)
19. [Notice L FDE La Mitrailleuse « Maxim » Lavauzelle 5e Edition Combat de la Cie de mit. Allemande 8e édition ;](#)
20. [Notice L FDE La Mitrailleuse anglaise « Vickers » 5e Edition ;](#)
21. [GOGA/EM/ Notes sur l'attaque / Impressions d'un Cdt Bon \(signa FDE\) ;](#)
22. [Etude sur l'attaque dans la période actuelle de la guerre Imp Cdt Cie ;](#)
23. [Guerre de tranchées \(signé FDE\) ;](#)
24. [316 Gpe Can de tir 1/5000 : 1ERE Lig FR 12/09/16 / 0.75m x 1.07m \(Fleury\) ;](#)
25. [316 Gpe Can de tir 1/5000 : 1ERE Lig FR 30/09/16 / 0.75m x 1.07m \(Fleury\) ;](#)
26. [317 Gpe Can de tir 1/5000 : 1ERE Lig FR 30/09/16 / 0.75m x 1.07m \(Fort de Vaux\) ;](#)
27. [croquis ronéotypé Secteurs Fleury / Vaux ;](#)
28. [Lambert 1/50000 / 73cm x 52cm \(Metz\) ;](#)
29. [Lat Lon - 1/80000 35 VERDUN 84cm x 59cm ;](#)
30. [Lat Lon - 1/80000 36 METZ 84cm x 59cm ;](#)
31. [Lat Lon - 1/80000 51 BAR LE DUC 84cm x 59cm ;](#)
32. [Lat Lon - 1/80000 52 COMMERCY 84cm x 59cm ;](#)
33. [Lat Lon - 1/80000 100 LURE 84cm x 59cm ;](#)
34. [Cours de géométrie - Format A4 / 14 pages.](#)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, Le donateur, s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, accepte de donner les archives au donataire.

ARTICLE 2 - GARANTIES

Le DONATEUR déclare et garantit au DONATAIRE :

- qu'il est le seul et unique propriétaire des archives;
- que rien ni personne ne s'oppose à la conclusion des archives au profit du DONATAIRE ;
- que les archives ne font l'objet d'aucune procédure ou réclamation contentieuse ou non contentieuse tant en France qu'à l'étranger qui pourrait faire obstacle à sa don ou la remettre en cause ;
- que les archives ne sont grevées d'aucune sûreté réelle ni nantissement sans dépossession et qu'elles n'ont jamais été proposées en garantie d'aucune créance d'aucune sorte.

Il garantit également le DONATAIRE contre toute conséquence, quelles qu'en soient la nature et l'étendue, résultant de toute procédure ou réclamation contentieuse ou non contentieuse, et en particulier de toute procédure relative à la provenance, à la propriété et/ou émanant d'un précédent propriétaire (spoliations pendant la Seconde Guerre mondiale, vol ou trafic de biens culturels, liste non exhaustive).

L'expression « toute conséquence » vise notamment toute conséquence financière (indemnisations, honoraires, frais et dépens de toute sorte) et toute restitution des archives par le DONATAIRE qui pourrait résulter d'une telle procédure ou réclamation.

Les présentes garanties resteront en vigueur jusqu'à la date d'expiration des délais de prescription applicables. Elles constituent un élément essentiel et déterminant de la volonté du DONATAIRE de conclure le présent contrat. Le donateur ne pourra pas s'exonérer de son obligation en invoquant l'absence de connaissance des faits à l'origine de la procédure ou de la réclamation ou en invoquant la connaissance que pouvait ou aurait dû en avoir le DONATAIRE.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune des parties ne pourra céder ou transférer le présent contrat sans le consentement écrit et préalable des autres parties.

En cas de contradiction entre les termes du présent contrat et tout accord écrit ou oral antérieur entre toutes les parties ou certaines d'entre elles, les termes du présent contrat prévaudront.

Le présent contrat, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'acquisition des archives, et aucune partie ne saurait modifier, compléter ou abroger l'une quelconque de ses dispositions, sans un avenant signé par chacune des parties.

Si une disposition du présent contrat devait être jugée illégale, nulle ou inapplicable, seule cette disposition serait réputée non-écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions.

ARTICLE 4 - STATUT DES BIENS CEDES

Dans la mesure où les biens objet du présent contrat rejoindront les fonds d'archives privés du musée de l'Armée, ils se verront appliquer le régime de la domanialité publique, conformément à l'article L.2112-1-8° du code de la propriété des personnes publiques. Ainsi, ils bénéficieront de toutes les protections légales instituées en cette matière (inaliénabilité, imprescriptibilité, insaisissabilité).

ARTICLE 5 - CESSION DE DROIT

Par les présentes, le DONATAIRE accepte explicitement de céder au musée de l'Armée les droits de communication, de reproduction et de représentation afférents à l'ensemble des archives, ainsi que des documents numérisés par le donataire déjà transféré au musée de l'Armée.

Cette cession est consentie :

- pour la durée de la propriété littéraire et artistique
- pour le monde entier ;
- pour l'ensemble des activités scientifiques et culturelles du musée de l'Armée.

Le musée de l'Armée est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger et, le cas échéant, par voie de cession, toutes les autorisations de communiquer, reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter les archives, dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent contrat.

Les archives remises seront communiquées selon les conditions identiques à celles prévues par le Code du patrimoine pour les archives publiques (art. L213-1 et L213-2 relatifs aux délais de communicabilité).

L'ensemble de ces droits seront exercés dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relative aux droits moraux.

ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation, ou à l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris, le 16/02/2022

Pour le donataire

Le Général Henry de MEDLEGE

Directeur du musée de l'Armée

P/0



Ariane James-Sarazin
Conservatrice générale du patrimoine
Directrice adjointe
de l'établissement public du musée de l'Armée

Pour le donateur

Le Colonel Christian de GASTINES

Propriétaire

